

Date : Mai 2024

Information : chiens de race interdite en Valais

Madame, Monsieur

En 2005, conformément à l'art. 37 LALPA¹, le conseil d'Etat a édicté une liste de races de chiens potentiellement dangereux et a interdit leur détention dans le canton du Valais. Afin d'éviter l'installation de ceux-ci et des obligations de se séparer des chiens après coup, nous désirons vous rappeler les règles suivantes :

Liste des races interdites en Valais	
American Staffordshire Terrier Ou « Staffie » ou « Staffy »	Mâtin Espagnol
Bull Terrier	Mâtin Napolitain
Doberman	Pitbull Terrier
Dogue argentin	Rottweiler
Fila Brasileiro	Staffordshire Bull Terrier Ou « Staffie » ou « Staffy »
Mastiff	Tosa

Toute détention de l'un de ces chiens, ou de leur croisement, est interdite.

Cependant, un séjour limité de 30 jours maximum par année (ex : vacances) sur le territoire est accepté à condition qu'en dehors de la sphère privée, la tenue en laisse ainsi que le port de la muselière ou d'une applique dentaire adaptée neutralisant les morsures est respectée. Nous conseillons généralement aux visiteurs de s'annoncer à la commune de séjour, afin que cette dernière soit prévenue et puisse contrôler la durée de visite.

Les contrevenants à ces dispositions verront leur chien refoulé, voire séquestré. Ils pourront également être sanctionnés pénalement conformément aux art. 53 ss LALPA.

Race non reconnue dont les individus sont assimilables aux chiens de races interdites	
American Bully Qu'il soit « Classic », « Pocket » ou « XL »	Cette race n'est pas reconnue par la Fédération cynologique internationale. Les individus sont issus de croisement entre deux chiens de race interdite. Dès lors ces chiens sont interdits également

Ne sont pas interdits en Valais	
Mini Bullterrier avec Pedigree FCI	American Bouledogue
Cane Corso	Dogue des Canaries
Bullmastiff	



Claire Zen-Ruffinen
 Bureau cantonal de protection des animaux